

**LES PROJETS SOUMIS EN 2008 A LA FONDATION DE L'AVENIR POUR LA RECHERCHE MEDICALE APPLIQUEE S'INSCRIVENT DANS LES OBJECTIFS DE SANTE PUBLIQUE DEFINIS PAR LA MUTUALITE FRANCAISE. CES PROJETS DOIVENT IMPERATIVEMENT CONCERNER DES APPLICATIONS DIAGNOSTIQUES OU THERAPEUTIQUES DANS L'UN DES THEMES SUIVANTS :**

- ▶ Thérapeutiques chirurgicales nouvelles ou alternatives à la chirurgie, modèles expérimentaux, et utilisation de tissuthèques.
- ▶ Applications de la thérapie cellulaire et de l'ingénierie tissulaire aux organes solides.
- ▶ Applications thérapeutiques et diagnostiques des vecteurs et implants.
- ▶ Thérapeutiques de la basse vision et de la presbyacousie.
- ▶ Innovations thérapeutiques dans la prise en charge des handicaps.

**Sont considérées comme hors du champ de l'appel d'offres les recherches pour lesquelles on ne peut prévoir de retombées directes en clinique humaine, à court ou moyen terme, et les sujets de recherche fondamentale.**

## **NATURE DES AIDES APPORTEES ET CONDITIONS :**

- ▶ La Fondation accorde des crédits de fonctionnement pour la réalisation d'un projet. Ces crédits ne peuvent être affectés à l'achat de matériel de recherche, sauf avis motivé du conseil scientifique pour un matériel spécifique au projet. L'équipement non fongible reste la propriété de la Fondation de l'Avenir, qui pourra l'affecter à une autre équipe à l'issue de la recherche.
- ▶ Une partie des crédits, sur avis motivé du conseil scientifique, peut exceptionnellement être affectée au remboursement de personnels de recherche mis à disposition pour le projet. La Fondation n'est en aucun cas l'employeur de ces personnels.
- ▶ La Fondation n'attribue pas de bourses ou d'allocations de recherche.
- ▶ Les projets rentrant dans le cadre des lois relatives à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales, ne pourront être financés que si l'avis du CPP est obtenu et la recherche autorisée dans un délai de 9 mois après l'obtention des crédits. La Fondation ne se porte pas promoteur de recherches biomédicales.
- ▶ Les programmes déjà soutenus par la Fondation peuvent faire l'objet d'une nouvelle demande, faisant état de l'avancement des travaux antérieurs.
- ▶ Tout projet doit décrire, avec précision, et selon les règles figurant dans les dossiers de demande, le protocole de recherche et sa méthodologie, l'expérience de l'équipe dans le domaine, les lieux de recherche et les collaborateurs, et détailler, en le justifiant et en l'accompagnant de devis, le budget nécessaire.

**Les informations et les dossiers à télécharger sont disponibles sur le site Internet de la Fondation :**

**<http://www.fondationdelavenir.org>**

*Il ne sera pas envoyé de dossier par la poste.*

Les candidats soumettront leur dossier sous format électronique à l'adresse e-mail suivante :

**[bbua@fondationdelavenir.org](mailto:bbua@fondationdelavenir.org)**

**Tous les dossiers enregistrés feront l'objet d'un accusé de réception par e-mail sous huitaine.**

**DATE LIMITE D'ENVOI : 31 MARS 2008**

*Pour tout renseignement vous pouvez contacter Béatrice BUA au 01.58.14.22.64 ou par e-mail*